

**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Nom du produit: NUNCAS DSA VOLETS ET CADRES

Code de commerce: 4000386

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Usage recommandé :

SU21 - Utilisation du consommateur: détergent pour surfaces dures

Usages déconseillés :

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles indiquées sur l'étiquette.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur

Nuncas Italia S.p.A

Via G. Kepler, 29

20019 Settimo Milanese (MI) Italia

Tel. +39 02 33.53.56.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricercasviluppo@nuncas.it

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Liste des Centres Antipoison accrédités:

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris - Hôpital Fernand WIDAL -  
Tél. 01 40 05 48 48

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers - C.H.U - Tél. 02 41 48 21 21

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Bordeaux - CHU Pellegrin Tripode -  
Tél. 05 56 96 40 80Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lille - C.H.R.U - Tél. 0800 59 59 59  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille - Hôpital Sainte Marguerite -  
Tél. 04 91 75 25 25Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Hôpital Central -  
Tél. 03 83 22 50 50Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse - Hôpital Purpan -  
Tél. 05 61 77 74 47Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Lyon - Bâtiment A, 4ème étage -  
Tél. 04 72 11 69 11**RUBRIQUE 2 — Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Critères règlement CE 1272/2008 (CLP):



Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

## Dispositions spéciales:

Aucune

## Composition chimique (Règ. CE 648/2004) :

&lt; 5 % phosphonates, tensioactifs non ioniques

Contient également: Parfums

Allergènes: Isoeugenol, Limonene

Préservatifs Octylisothiazolinone, Bronopol, Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinone

**2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration &gt;= 0.1%

## Autres dangers:

Aucun autre danger

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Non applicable

**3.2. Mélanges**

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 5% - < 7%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro 603-014-00- Index: 0 CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH No.: 01-21194751 08-36-XXXX	 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l
>= 1% - < 3%	Isotridecan-1-ol éthoxylé	CAS: 69011-36-5 REACH No.: 02-21195524 61-55-0000	 3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302
>= 0.5% - < 1%	2-aminoéthanol; éthanolamine	Numéro 603-030-00- Index: -8 CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	 3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335

>= 0.5% - < 1%	Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldim ethyl, N-oxides	CAS: 308062-28- 4 EC: 931-292-6	3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
>= 0.1% - < 0.25%	ammoniac ...%	Numéro Index: 007-001-01- 2 CAS: 1336-21-6 EC: 215-647-6	3.2/1B Skin Corr. 1B H314 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335
499 ppb	morpholine	Numéro Index: 613-028-00- 9 CAS: 110-91-8 EC: 203-815-1	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitements :

Aucun

**RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :  
Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ne pas inhale les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

**RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Laver à l'eau abondante.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

**RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Recommandations générales sur l'hygiène du travail :

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Lors de l'utilisation ne pas manger ni boire.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux bien ventilés

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Utilisation par des consommateurs: utiliser le produit en suivant les instruction de l'étiquette.

**RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2  
 UE - TWA(8h): 98 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm - STEL: 246 mg/m<sup>3</sup>, 50 ppm -  
 Remarques: Skin  
 ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr  
 2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5  
 UE - TWA(8h): 2.5 mg/m<sup>3</sup>, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m<sup>3</sup>, 3 ppm - Remarques:  
 Skin  
 ACGIH - TWA(8h): 3 ppm - STEL: 6 ppm - Remarques: Eye and skin irr  
 ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6  
 TLV TWA - 25 ppm (ammonia, anhydrous)  
 TLV STEL - 35 ppm (ammonia, anhydrous)  
 morpholine - CAS: 110-91-8  
 UE - TWA(8h): 36 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm - STEL: 72 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm  
 ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: Skin, A4 - Eye dam, URT irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2  
 Travailleur industriel: 125 mg/kg - Consommateur: 75 mg/kg - Exposition:  
 Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
 Travailleur industriel: 98 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 59 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:  
 Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
 Consommateur: 26.7 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine -  
 Fréquence: Effets systémiques aigus  
 Travailleur industriel: 1091 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 426 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:  
 Inhalation humaine - Fréquence: Effets systémiques aigus  
 Travailleur industriel: 89 mg/kg - Consommateur: 89 mg/kg - Exposition:  
 Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques  
 Consommateur: 6.3 mg/kg/bw/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:  
 Effets systémiques aigus  
 Travailleur industriel: 246 mg/m<sup>3</sup> - Consommateur: 147 mg/m<sup>3</sup> - Exposition:  
 Inhalation humaine - Fréquence: Effets locaux aigus

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5  
 Travailleur industriel: 3 mg/kg - Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition:  
 Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques  
 Travailleur industriel: 0.51 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -  
 Fréquence: Long terme, effets systémiques  
 Consommateur: 0.18 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:  
 Long terme, effets locaux  
 Consommateur: 1.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long  
 terme, effets systémiques

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides - CAS: 308062-28-4  
 Travailleur industriel: 6.2 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine -  
 Fréquence: Long terme, effets systémiques  
 Travailleur industriel: 11 mg/kg/day - Exposition: Cutanée humaine -  
 Fréquence: Long terme, effets systémiques  
 Consommateur: 1.53 mg/m<sup>3</sup> - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:  
 Long terme, effets systémiques  
 Consommateur: 5.5 mg/kg/day - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:  
 Long terme, effets systémiques  
 Consommateur: 0.44 mg/kg/day - Exposition: Orale humaine - Fréquence:  
 Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2  
 Cible: STP - valeur: 463 mg/l  
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg  
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg  
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.33 mg/kg  
 Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l  
 Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l  
 Cible: Libération intermittente - valeur: 26.4 mg/l

Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 0.02 nun4  
 Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5  
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.604 mg/kg  
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.1 mg/kg  
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0604 mg/kg  
 Cible: Eau douce - valeur: 0.074 mg/l  
 Cible: Émission occasionnelle - valeur: 0.015 mg/l  
 Cible: Installation de traitement - valeur: 1.4 mg/l  
 2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5  
 Cible: Eau douce - valeur: 0.07 mg/l  
 Cible: Eau marine - valeur: 0.007 mg/l  
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.357 mg/kg  
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0357 mg/kg  
 Cible: Sol - valeur: 1.29 mg/kg  
 Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 100 mg/l  
 Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides - CAS: 308062-28-4  
 Cible: Eau douce - valeur: 0.034 mg/l  
 Cible: Eau marine - valeur: 0.00335 mg/l  
 Cible: clignotant, eau douce - valeur: 0.0335 mg/l  
 Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.24 mg/kg  
 Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.524 mg/kg  
 Cible: Sol (agricole) - valeur: 1.02 mg/kg  
 Cible: STP - valeur: 24 mg/kg  
 Cible: voie orale (intoxication secondaire) - valeur: 11.1 mg/kg

## Indicateurs Biologiques d'Exposition

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2  
 valeur: 200 mg/g - modérée: créatinine - Indicateur biologique: Acide butoxyacétique (BAA) dans l'urine - Période d'échantillonnage: Fin du tour

**8.2. Contrôles de l'exposition**

## Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protection latérale (EN 166).

## Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

## Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

## Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

## Risques thermiques :

Aucun

## Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

## Contrôles techniques appropriés

Aucun

**RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	vert	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	Non applicable	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>35°C	--	--
Inflammabilité:	Non applicable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non applicable	--	--

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Point éclair:	>70 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable	--	--
Température de décomposition:	Non applicable	--	--
pH :	10.8	--	--
Viscosité cinématique:	Non applicable	--	--
Hydrosolubilité:	Complètement soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	Partiellement soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non applicable	--	--
Pression de vapeur:	Non applicable	--	--
Densité et/ou densité relative:	1.002 g/cm <sup>3</sup>	--	20 °C
Densité de vapeur relative:	Non applicable	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	Non applicable	--	--

  

9.2. Autres informations			
Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques:
Viscosité:	produit liquide	--	--

  

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité			
<b>10.1. Réactivité</b>	Stable en conditions normales		
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable en conditions normales		
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucun		
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Se référer à la rubrique 7.2.		
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Aucune en particulier.		
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun.		

  

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques			
<b>11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008</b>			
Informations toxicologiques sur le produit :			
NUNCAS DSA VOLETS ET CADRES			
a) toxicité aiguë			
Non classé			
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
b) corrosion cutanée/irritation cutanée			
Non classé			
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire			
Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319			

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration  
Non classé  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

- a) toxicité aiguë  
ETA - Orale 1200 mg/kg pc  
ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l  
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 2.2 mg/l - Durée: 4h  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1200 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg/bw/day - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
Test: LD50 - Espèces: Souris = 1174 mg/kg  
Test: ATE = 1200 mg/kg pc
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Irritant pour la peau Positif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Irritant pour les yeux Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:  
Test: Sensibilisation de la peau - Espèces: Cobaye Négatif
- g) toxicité pour la reproduction:  
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 720 mg/kg/bw/day
- Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5
- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat >= 500 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Négatif
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:  
Test: Irritant pour les yeux - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- 2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5
- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1089 mg/kg  
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 1.3 mg/l - Durée: 6h  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2504 mg/kg

- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Corrosif pour les yeux Positif  
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides - CAS: 308062-28-4
- a) toxicité aiguë:  
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1064 mg/kg  
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:  
Test: Corrosif pour les yeux Positif  
Test: Irritant pour la peau Positif

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:  
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail de disperser le produit dans l'environnement.

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48  
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1840 mg/l - Durée h: 72  
Point final: IC50 - Espèces: Bactéries > 1000 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 504  
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 100 mg/l - Durée h: 504

Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons  $\leq 10$  mg/l - Durée h: 96  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie  $\leq 10$  mg/l - Durée h: 48  
Point final: EC50 - Espèces: Algues  $\leq 10$  mg/l - Durée h: 72  
Point final: CE10 - Espèces: Boue activée > 10000 mg/l - Durée h: 17

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 504

2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2070 mg/l - Durée h: 96  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.85 mg/l - Durée h: 504

Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides - CAS: 308062-28-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.67 mg/l - Durée h: 96  
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3.1 mg/l - Durée h: 48  
Point final: IC50 - Espèces: Algues = 0.143 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.067 mg/l  
Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 0.7 mg/l  
Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 0.42 mg/l

ammoniac ...% - CAS: 1336-21-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 32 ppm - Durée h: 24  
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 3.5 mg/l - Durée h: 48

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: OCDE 301B - Durée: 28 jours - %: 90.4 - Remarques: %

Isotridecan-1-ol éthoxylé - CAS: 69011-36-5  
Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: Production de CO2 -  
Durée: 28 jours - %: 60  
2-aminoéthanol; éthanolamine - CAS: 141-43-5  
Biodégradabilité: Facilement biodégradable  
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides - CAS: 308062-28-4  
Biodégradabilité: Biodégradation - Durée: 28 jours - %: 90 - Remarques: %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2  
Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 0.81  
Amines, C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, N-oxides - CAS: 308062-28-4  
Bioaccumulation: Partition coefficient : n-octanol / eau - Test: Log POW 2.7 -  
Remarques: <

### 12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2  
Mobilité dans le sol: Soluble dans l'eau

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucun

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer conformément aux réglementations locales et nationales.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Marchandises pas classée comme dangereuse selon les réglementations de transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non  
IMDG-Marine pollutant: No

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
 Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
 Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)  
 Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)  
 Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)  
 Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

S'il ya lieu, reportez-vous aux normes suivantes:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)  
 Règlement CE n°. 648/2004 (détergents)  
 Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

#### Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Non applicable

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

#### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases utilisées au paragraphe 3:

H331 Toxique par inhalation.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H312 Nocif par contact cutané.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles –Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphes modifiés par rapport à la révision précédent:

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers  
 RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants  
 RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle  
 RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques  
 RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité  
 RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques  
 RUBRIQUE 12 — Informations écologiques  
 RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport  
 RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation  
 RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities  
 SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur est tenu de vérifier la pertinence et l'exhaustivité de ces renseignements par rapport à l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
:	
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.